



Règlement de Fonctionnement des crèches de la CCVA

Adopté en Bureau communautaire du 02 mars 2022
Applicable à partir du 22 août 2022

Table des matières

I – FONCTIONNEMENT GENERAL DES STRUCTURES.....	3
1.1 Identité des structures.....	3
1.2 L’agrément des structures	3
1.3 Les différents types d’accueil.....	4
1.4 Ouverture des structures.....	4
1.5 Composition de l’équipe	5
1.5.1 La Direction	5
1.5.2 L’équipe pédagogique.....	5
1.6 Accueil des stagiaires.....	5
1.7 Intervenants extérieurs	5
1.8 Réunion de l’équipe	5
II – CONDITIONS RELATIVES A L’INSCRIPTION	6
2.1 Accueil régulier.....	6
2.2 Accueil occasionnel	7
2.3 Accueil d’Urgence	7
1.7 Constitution du dossier d’inscription.....	7
III - LA VIE DE L’ENFANT	7
3.1. Période de familiarisation	7
3.2. Trousseau à fournir	7
3.3 Condition de l’arrivée de l’enfant	8
3.4 Eléments fournis par les structures	8
3.5 Les repas	8
3.6 Surveillance médicale	8
3.6.1. Rôle du médecin référent de l’établissement.....	8
3.6.2. Vaccinations.....	8
3.7 L’enfant malade	9
3.8 Sorties extérieures.....	9
3.9 Mesures d’urgence	9
IV - LES RELATIONS AVEC LES PARENTS	10
4.1. Communication quotidienne.....	10
4.2. Les personnes pouvant venir chercher l’enfant	10
4.3. Départ définitif de l’enfant.....	10
V - CONTRATS.....	10
5.1 Accueil réguliers	10
5.2. Accueil occasionnel	11
VI – REGIME DES ABSENCES.....	11
VII – LES MODALITES DE CALCUL DU TARIF.....	11
VIII – LES MODALITES DE LA FACTURATION	12

Préambule

La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) assure la gestion de la compétence Petite Enfance. Elle gère directement sur son territoire deux crèches et un Relais Petite Enfance composé de deux antennes. Elle soutient en parallèle une association pour la mise en place de garde à domicile en horaires décalés.

Vous souhaitez que votre enfant soit accueilli dans une des structures de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Les règles d'organisation de la vie en collectivité des enfants accueillis sont précisées dans ce règlement. Il permet de garantir un accueil égalitaire et de qualité pour les enfants. De plus, le partage de règles claires et transparentes facilite les relations entre les familles et la structure. Ce règlement s'applique à toutes les familles.

Parents, vous êtes invités à prendre connaissance du présent règlement et à le signer.

I – FONCTIONNEMENT GENERAL DES STRUCTURES

Les crèches respectent les textes en vigueur :

- Code de l'action sociale et des familles
- Code de la santé publique
- Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

1.1 Identité des structures

CRECHE LES BOUTS D'CHOU

10 allée de Malétrenne

37400 AMBOISE

02 47 23 47 24 / creche@cc-valdamboise.fr

CRECHE VILVENT

15bis rue de Perreux

37530 NAZELLES-NEGRON

02 47 30 43 73 / ppe.vilvent@cc-valdamboise.fr

1.2 L'agrément des structures

Les crèches sont agréées par le Conseil Départemental avec un nombre de places défini comme suit :

- Crèche Les bouts d'Chou à Amboise : 60 enfants maximum.
- Crèche Vilvent à Nazelles Négron : 30 enfants maximum.

Ce nombre de places peut être modulé en fonction du personnel présent, notamment le matin et le soir. Les structures revoient chaque année cette modulation (cf annexe 1)

1.3 Les différents types d'accueil

L'accueil régulier : L'accueil s'effectue selon les modalités du contrat d'accueil signé avec les parents, qui définit le nombre de jours et d'heures réservés par semaine et la durée d'accueil annuelle.

L'accueil occasionnel : Appelé « Halte-Garderie ». L'enfant est inscrit au préalable et les parents réservent ponctuellement des heures d'une semaine sur l'autre dans la limite des places disponibles. L'accueil doit être néanmoins assez fréquent pour ne pas perdre le bénéfice de la familiarisation.

L'accueil d'urgence : Concerne les familles qui ont besoin d'un mode d'accueil en urgence, dans des cas exceptionnels. Cet accueil est fonction des possibilités et est organisé au mieux pour favoriser le bien-être de l'enfant.

1.4 Ouverture des structures

- **Périodes d'ouverture**

Pour la crèche : du lundi au jeudi de 7h15 à 18h15, le vendredi de 7h15 à 18h00.

Pas de départ ni d'arrivée d'enfants entre 12h 30 et 14h 30. Toute sortie de la crèche est définitive pour la journée.

Pour la halte garderie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h 30. Journée continue possible (Art. 2-2)

- **Périodes de fermeture**

Les structures sont fermées, pour la crèche comme pour la halte-garderie : (cf annexe 2)

- les samedis, dimanches et jours fériés ;
- la semaine de Noël, et/ou entre Noël et le Nouvel An ;
- au mois d'août : la crèche est fermée 3 semaines et la halte-garderie 4 semaines ;
- lors de ponts éventuels accordés au personnel ;
- pour la journée pédagogique (journée de formation commune à tous les professionnels des structures petite enfance) ;
- en cas d'évènements de nature à perturber la qualité du service public de manière trop importante, une fermeture de la structure pourra être décidée par les élus ;
- un regroupement des 2 structures aura lieu à Bouts d'Chou, la 2^{ème} semaine sur chaque période de vacances scolaires. Pendant ces regroupements, la crèche Vilvent et les 2 haltes-garderies sont fermées.

Une information récapitulant ces fermetures sera systématiquement faite aux famille (affichage, courrier, courriel).

1.5 Composition de l'équipe

1.5.1 La Direction

Sur chaque structure, une infirmière puéricultrice assure la direction.

Pendant ses absences, la direction est assurée par l'éducatrice de jeunes enfants, directrice adjointe, afin d'assurer la continuité de la fonction de direction.

La directrice a pour mission :

- d'impulser la dynamique nécessaire à la mise en place d'un projet de vie de l'enfant à la crèche dans le respect de son rythme, de sa personnalité et de sa sécurité affective et physique.
- d'assurer les différents aspects de la gestion de l'établissement, toujours en relation étroite avec la responsable du service petite enfance, la direction de la Communauté de communes et les élus.

1.5.2 L'équipe pédagogique

• **L'équipe de Bouts d'Chou**

- Une éducatrice de jeunes enfants, directrice adjointe, responsable du projet éducatif ;
- Douze agents travaillant auprès des enfants (diplômés auxiliaires de puériculture ou CAP petite enfance) ;
- Trois agents techniques.

• **L'équipe de Vilvent**

- Une éducatrice de jeunes enfants, directrice adjointe ;
- Six agents travaillant auprès des enfants (diplômés auxiliaires de puériculture ou CAP petite enfance) ;
- Deux agents techniques.

Une équipe d'agents polyvalents vient compléter ces organisations selon les besoins.

1.6 Accueil des stagiaires

La structure accueille pour une période limitée, des élèves qui effectuent un stage ou une alternance dans le cadre de leur formation : il s'agit d'étudiantes infirmières, puéricultrices, aides-soignantes, éducatrices de jeunes enfants, BAC pro service aux personnes et CAP AEPE.

1.7 Intervenants extérieurs

La crèche peut faire appel à des intervenants en fonction du projet pédagogique (ex : éveil musical).

1.8 Réunion de l'équipe

Des réunions sont organisées entre les agents et la direction des crèches pour des synthèses, des réflexions et des échanges sur le fonctionnement de la structure et l'élaboration de projets.

Afin de former en continue les agents, une journée pédagogique avec l'ensemble des équipes est prévue 1 fois par an. A cette occasion, les 2 structures sont fermées.

II – CONDITIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION

Les familles résidant sur le territoire de la CCVA sont prioritaires à l'inscription à la crèche.
L'accueil est réservé en priorité aux enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école.
Les demandes de préinscription doivent être faites auprès de la directrice de chaque structure.

Un enfant porteur d'un handicap peut être accueilli sous réserve d'un entretien préalable entre la famille et la responsable de la structure, pour déterminer la possibilité d'accueil et les conditions d'accueil en cas de réponse favorable.

2.1 Accueil régulier

- **Pré-inscription**

Chaque demande réalisée auprès de la direction sera inscrite sur une liste d'attente. Les places seront alors attribuées en fonction des critères suivants, après avis de la commission d'attribution des crèches.

Critères d'inscription :

- Date de préinscription
- Age de l'enfant

Critères prioritaires :

1. Enfant dont au moins l'un des deux parents réside sur le territoire de la CCVA*
2. Enfant d'une famille monoparentale travaillant ou en formation
3. Enfant dont les deux parents travaillent ou sont en formation
4. Enfant ayant des frères et/ou sœurs déjà accueillis sur l'une des structures de la CCVA / enfants issus de grossesse gémellaire
5. Enfant reconnu MDPH ou porteur d'un handicap
6. Enfant aidant (parent ou membre de la fratrie porteur de handicap)
7. Enfant d'une famille monoparentale sans activité

Un bonus sera accordé pour les enfants dont au moins un des parents est mineur.

Aucune priorité ne sera donnée à l'inscription d'un deuxième enfant si le premier ne fait plus partie de l'effectif.

** Les 14 communes de la CCVA : Amboise, Chargé, Cangey, Lussault-sur-Loire, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Ouen-les-Vignes, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine.*

- **Inscription**

Suite à la réponse positive de la commission d'attribution des places en crèches, il sera procédé à l'inscription. L'inscription administrative est reconduite d'année en année jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, sauf avis contraire.

2.2 Accueil occasionnel

L'inscription se fait au sein de la structure auprès de la directrice de chaque structure.

Les séances sont limitées à 4 demi-journées par semaine (avec possibilité de jour entier pour les enfants de plus de 18 mois).

La réservation est obligatoire et se fait directement au sein de la structure.

2.3 Accueil d'Urgence

L'accueil d'urgence fait suite à un imprévu dans le mode d'accueil habituel, avec moins d'une semaine pour trouver un nouveau mode d'accueil. Deux places par structure sont réservées aux accueils d'urgence, pour une durée de 2 à 3 mois maximum après étude de la demande par la direction.

1.7 Constitution du dossier d'inscription

Les parents doivent fournir :

- Le numéro allocataire CAF.
- Le dernier avis d'imposition ou de non imposition en l'absence de numéro allocataire CAF.
- Un justificatif « responsabilité civile ».
- Une photocopie du livret de famille.
- Le n° de sécurité sociale sous lequel l'enfant est pris en charge, pour les allocataires MSA.
- Le carnet de santé.
- Un certificat de non contre indication à la vie en collectivité.

III - LA VIE DE L'ENFANT

3.1. Période de familiarisation

Afin de faciliter l'entrée de l'enfant à la crèche, une période de familiarisation est organisée avec les parents lors d'un entretien. Cette familiarisation est adaptée à chaque famille.

La première heure de familiarisation n'est pas facturée aux familles.

3.2. Trousseau à fournir

- ✓ deux tenues de rechange, à la taille de l'enfant et en rapport avec la saison et des sous-vêtements, marqués à son nom ;
- ✓ un sac plastique pour le linge sale ;
- ✓ du sérum physiologique ;
- ✓ le carnet de santé est conseillé ;
- ✓ des chaussons pour les enfants qui marchent.

L'enfant ne doit porter aucun bijou (médaille, chaîne, bracelet, boucles d'oreille, collier d'ambre), ni barrette à cheveux, ni accroche tétine. En cas d'accident provoqué directement ou indirectement par un bijou, ou en cas de perte de celui-ci, la responsabilité de l'administration et des agents, ne saurait être engagée.

3.3 Condition de l'arrivée de l'enfant

L'enfant doit arriver à la crèche, la toilette faite et son premier repas pris.

3.4 Eléments fournis par les structures

Les structures fournissent :

- Les couches ;
- Les produits d'hygiène corporelle ;
- Les biberons ;
- Les repas solides.

3.5 Les repas

Les parents fournissent le lait 1^{er} et 2^{ème} âge ou tout autre lait nécessaire à un régime spécial.

Les boîtes de lait doivent être neuves et non ouvertes.

Les mamans qui désirent continuer à allaiter à la reprise du travail peuvent le faire si la proximité du travail le permet.

Les mamans peuvent tirer leur lait et l'apporter à la crèche en respectant rigoureusement le protocole de transport qui leur sera remis par la directrice de la structure.

En dehors de ce protocole, aucun transport alimentaire n'est accepté.

A partir de la diversité alimentaire, tous les autres repas sont fournis.

Ils sont préparés par une entreprise de restauration et livrés en liaison froide à la crèche.

Les menus sont élaborés par une diététicienne de l'entreprise de restauration.

Les repas sont adaptés à l'âge des enfants des crèches, les directrices restent cependant très vigilantes sur la qualité de ces repas.

Ce fonctionnement oblige les parents à prévenir à l'avance, de l'absence ou de la présence inhabituelle de leur enfant à la crèche.

Gâteau d'anniversaire :

Les gâteaux sont fournis par la société qui nous livre les repas.

Aucun gâteau, jus de fruits et bonbons ne seront acceptés.

3.6 Surveillance médicale

3.6.1. Rôle du médecin référent de l'établissement

Il élabore des protocoles d'urgences et d'hygiène en concertation avec la directrice.

Il a un rôle spécifique dans le cadre d'enfants porteurs d'un handicap ou de maladies chroniques, pour lesquels il participe à la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

3.6.2. Vaccinations

Selon son âge, l'enfant doit avoir reçu les vaccins exigés par la loi, sauf contre-indication attestée par un certificat médical.

3.7 L'enfant malade

Un enfant malade peut être accueilli, sans avoir vu un médecin si son état général est compatible avec la vie en collectivité.

Le matin, l'enfant peut être refusé si son état général est trop altéré, même s'il a été examiné par un médecin.

Si l'enfant déclare une maladie dans la journée, les parents sont avertis. Soit l'état de l'enfant permet de le garder jusqu'à l'heure habituelle, soit les parents viennent le chercher dès que possible.

Aucun sirop contre la toux ne sera donné aux enfants (contre indication établie par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 29/04/2010).

Les autres médicaments ne seront donnés que sur présentation de l'ordonnance, datée et avec la durée de traitement ; dans leur conditionnement d'origine et au nom de l'enfant.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse à éviction ne sont pas admis à la crèche : gastro-entérite, herpès, impétigo, gale, bronchiolite, angine à streptocoque non traitée, coqueluche, hépatite A, infections invasives à méningocoque, oreillons, rougeole, scarlatine, tuberculose, covid.

Les enfants atteints du muguet, de conjonctivite peuvent être accueillis uniquement avec un traitement. Le traitement doit être commencé à la maison.

Les enfants porteurs d'un plâtre ou d'une attelle seront accueillis après avis de la directrice et si l'organisation de la section le permet.

Les enfants atteints d'une maladie chronique nécessiteront l'élaboration d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Dans ce cas, les modalités de prise en charge seront convenues avec la famille, le médecin de la structure et la directrice de la crèche.

Si l'état de l'enfant nécessite une hospitalisation :

- l'enfant est transporté par les pompiers vers l'hôpital.
- les parents sont informés immédiatement de l'hospitalisation de leur enfant.

La déduction des jours d'absence ne se fera que sur la présentation d'un certificat médical ou d'un bulletin d'hospitalisation de l'enfant.

Les enfants inscrits en halte garderie ne seront pas acceptés malades.

3.8 Sorties extérieures

Les enfants pourront occasionnellement participer à des sorties extérieures.

3.9 Mesures d'urgence

La CCVA se réserve le droit de mettre en place tout protocole et toute mesure en cas d'urgence qui ne figureraient pas dans le présent document ou qui l'adapterait pour raison impérieuse (ex : pandémie).

IV - LES RELATIONS AVEC LES PARENTS

4.1. Communication quotidienne

Bien accueillir l'enfant passe par une bonne communication entre les parents et les professionnels, qui s'établit notamment par des transmissions quotidiennes, cela afin de s'assurer du bien être et du bon développement de l'enfant.

L'arrivée à la crèche est l'occasion pour les parents de donner aux professionnels des informations sur la manière dont l'enfant a passé sa soirée, sa nuit, son week-end, ...

L'échange de fin de journée permet aux professionnels de raconter comment la journée de l'enfant s'est déroulée : les activités, le sommeil, le repas et tout autre point particulier.

Les temps de transmissions font partie du temps d'accueil. En conséquence, la personne venant chercher l'enfant doit arriver minimum 10 minutes avant la fermeture de la structure.

4.2. Les personnes pouvant venir chercher l'enfant

Les parents qui, exceptionnellement ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ont la possibilité de déléguer une autre personne.

Si cette personne ne figure pas sur la liste des « autorisations à venir chercher l'enfant » signée lors de l'inscription, une autorisation écrite et datée des parents est exigée.

Dans tous les cas, une pièce d'identité avec photographie est exigée de la personne déléguée.

4.3. Départ définitif de l'enfant

Pour tout départ anticipé, les parents doivent signaler ce départ, par écrit, un mois avant la date de départ définitif.

Sans ce préavis dans le délai imparti, le forfait du mois suivant la date de départ de l'enfant est dû.

Les enfants scolarisés en septembre ne sont plus accueillis après le 31 juillet de l'année de la scolarisation.

V - CONTRATS

5.1 Accueil réguliers

Les contrats sont établis chaque année du 1^{er} Janvier au 31 décembre de l'année et au 31 juillet pour les enfants scolarisés en septembre (année de leurs 3 ans).

Dans ce contrat, les parents doivent réserver un nombre d'heures d'accueil pour la durée du contrat.

Le temps d'accueil réservé dans le contrat sera facturé sans déduction faite autres que celles prévues par le régime des absences. (Chapitre VI).

Accueil minimum de 3 jours /semaine

Tout dépassement du contrat donnera lieu à facturation supplémentaire.

5.2. Accueil occasionnel

Pour rappel la réservation est obligatoire. Les heures réservées sont payantes, tout dépassement d'horaire est facturé.

VI – REGIME DES ABSENCES

Les seules déductions admises sont : fermeture de la crèche, hospitalisation de l'enfant, maladie de plus de trois jours avec avis médical, maladies à éviction, les semaines de congés des parents.

En cas de maladie : les trois premiers jours consécutifs à l'absence restent dus par la famille (carence), la déduction intervenant à compter du 4^{ème} jour.

Si la maladie est reconnue à éviction (listée dans l'article 2.7 L'enfant malade), la déduction intervient dès le premier jour sur présentation d'un justificatif (carnet de santé).

Concernant les congés des parents. Une fiche de congés est à disposition des parents dans la section où l'enfant est accueilli. **Les parents noteront eux-mêmes la date de notification, les dates d'absence et ils devront signer à chaque pose de congés. Les congés doivent être posés dans un délai de 1 mois minimum avant la date effective.** Si ces délais ne sont pas respectés, les semaines ou jours d'absence seront facturés sauf sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

Pendant le congé maternité de sa maman, l'enfant sera accueilli pendant 2 à 3 jours maximum, suivant un planning défini avec la direction et ne pourra être accueilli pendant la semaine suivant la naissance du bébé.

Pour la halte-garderie toute place réservée est payante sauf, annulation plus de 24h avant (48h si le repas est prévu dans la réservation) et en cas de maladie sur présentation du certificat médical.

VII – LES MODALITES DE CALCUL DU TARIF

Les tarifs sont définis selon les modalités de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocation familiales) et modifiés chaque année. Ils sont calculés sur la base d'un taux d'effort, en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille. Un tarif minimum (plancher) et un tarif maximum (plafond) de ressources mensuelles fixent les limites de l'application du taux d'effort (cf annexe3).

Les ressources prises en compte sont constituées de l'ensemble des revenus.

Dans un souci de cohérence avec les prestations familiales, les ressources des familles prises en compte sont identiques à celles déclarées à la CAF, avec l'accord des familles.

Elles comprennent les revenus d'activité professionnelle avant toutes déductions fiscales et les autres revenus tels que les indemnités journalières de chômage et maladie, les pensions diverses, les revenus immobiliers, etc...

Les tarifs sont réajustés chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction des revenus des familles N-2.

Le tarif horaire est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Ressources à N-2}}{12} \times \text{Taux d'effort} = \text{prix horaire}$$

Pour les familles ne pouvant justifier leurs ressources ou pour les enfants relevant de l'A.S.E, le tarif calculé est celui des revenus plancher multiplié par le taux d'effort pour un enfant. Dès connaissance des ressources, il y a rétroactivité à partir de la première facture. Pour les personnes ne souhaitant transmettre de ressources, le tarif plafond est appliqué.

Un taux d'effort inférieur est calculé pour les familles avec porteur de handicap.

VIII – LES MODALITES DE LA FACTURATION

Les familles seront facturées mensuellement.

Différentes modalités de paiement sont admises : le prélèvement automatique, le paiement par internet sur le site sécurisé <https://amboise.espace-famille.net>, les chèques (bancaires et CESU) et les espèces auprès de la direction de la crèche ou à la CCVA aux heures d'ouverture.

La facturation s'effectue au réel en respectant la réservation prévue au contrat. Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant qui y sont fixés doivent être scrupuleusement respectés.

Une souplesse de 7 minutes est prévue avant l'heure de début ou après l'heure de fin de réservation.

Au-delà de ces 7 minutes, des heures supplémentaires sur la base du tarif du forfait horaire (donc non majoré) seront facturées.

Tout dépassement d'horaire au-delà de la fermeture de l'établissement sera facturé par une pénalité de 5 fois le tarif horaire.

La structure étant informatisée, il sera remis lors de l'entrée de l'enfant, une carte à code barre pour enregistrer sa présence. Cette carte restera dans la structure à disposition des personnes accompagnant les enfants.

Chaque mois, en cas de non paiement de factures dues, un titre sera envoyé à la perception, qui se chargera d'en recouvrer le montant. Sans régularisation ou démarches auprès du Trésor Public en ce sens, la structure pourra refuser l'accueil de l'enfant.

Fait à Nazelles-Négron, le 30 mars 2022

Le Président





NOM et Prénom :

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement le :

**Signature des parents avec la mention
« Lu et approuvé »**

ANNEXE 1 L'AGREMENT MODULE

❖ Les Bouts d'Chou

Crèche

- de 7h15 à 8h00 ▶ 13 enfants
- de 8h00 à 9h00 ▶ 30 enfants
- de 9h00 à 16h00 ▶ 50 enfants – (40 enfants le mercredi)
- de 16h00 à 17h00 ▶ 40 enfants – (35 enfants le mercredi)
- de 17h00 à 18h00 ▶ 30 enfants
- de 18h00 à 18h15 ▶ 13 enfants

Mois d'Août :

- de 7h15 à 8h30 ▶ 13 enfants
- de 8h30 à 16h30 ▶ 30 enfants
- de 16h30 à 17h30 ▶ 20 enfants
- de 17h 30 à 18h15 ▶ 13 enfants

Halte-Garderie :

- de 8h30 à 9h00 ▶ 5 enfants
- de 9h00 à 12h30 ▶ 10 enfants
- de 12h30 à 14h30 ▶ 5 enfants
- de 14h30 à 17h00 ▶ 10 enfants
- de 17h00 à 17h30 ▶ 5 enfants

❖ Vilvent

Crèche :

- de 7h15 à 8h00 ▶ 5 enfants
- de 8h00 à 8h30 ▶ 8 enfants
- de 8h30 à 9h00 ▶ 10 enfants
- de 9h00 à 12h30 ▶ 30 enfants (25 enfants le mercredi)
- de 12h30 à 13h30 ▶ 23 enfants (20 enfants le mercredi)
- de 13h30 à 16h30 ▶ 30 enfants (25 enfants le mercredi)
- de 16h30 à 17h30 ▶ 20 enfants
- de 17h30 à 18h15 ▶ 8 enfants

Crèche pendant les petites vacances scolaires :

- de 7h15 à 8h00 ▶ 5 enfants
- de 8h00 à 9h00 ▶ 10 enfants
- de 9h00 à 16h30 ▶ 20 enfants
- de 16h30 à 17h30 ▶ 10 enfants
- de 17h30 à 18h15 ▶ 5 enfants

ANNEXE 2 FERMETURE CRECHE 2022

Période de fermeture des crèches :

- Mercredi 25 mai 2022 (journée pédagogique)
- Vendredi 27 mai 2022 (pont WE de l'Ascension)
- Du 24/12/22 au 01/01/2023(fermeture de Noël)

Jours fériés en 2022 pendant lesquels les crèches seront fermées :

- Lundi de Pâques 18 avril 2022
- Jeudi de l'Ascension 26 mai 2022
- Lundi 6 juin 2022 (Lundi de Pentecôte)
- Jeudi 14 juillet 2022
- Vendredi 11 novembre 2022

Fermeture de Vilvent (2^{ème} semaine des vacances scolaires)

Du 14 au 18 février 2022

Du 18 au 22 avril 2022

Les enfants seront accueillis en regroupement sur Bouts d'chou pendant ces fermetures.

ANNEXE 3 TARIFS CNAF

Le plancher et le plafond de ressources mensuelles fixent les limites de l'application du taux d'effort :

Année d'application	Plafond	Plancher
Au 01/01/20	5600,00 €	705,27 €
Au 01/01/21	5800,00 €	
Au 01/01/22	6000,00 €	

Le taux d'effort en fonction du nombre d'enfant est calculé par la CAF, comme suit :

Taux de participation familiales par heure facturée en accueil collectif			
Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%